

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 mai 2016  
(première lettre ce jour)

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.

Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.

**Demande au Tribunal de prendre les mesures nécessaires pour que HQT se conforme à la décision D-2016-080, et à rejeter ses nouvelles objections et demandes de confidentialité et lui ordonner de nouveau à répondre publiquement aux demandes de renseignements de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Chère Consœur,

## 1. **DATE ET HEURE DE DÉPÔT DE LA PREUVE AMENDÉE DE SÉ-AQLPA**

Nous prions respectueusement à la Régie de bien vouloir permettre à SÉ-AQLPA de déposer d'ici cet après-midi à 14h30 leur preuve amendée suite à la réception hier des réponses amendées B-0060, HQT-2, Doc. 3 (v.r.r) d'Hydro-Québec TransÉnergie à nos demandes de renseignements.

En effet, selon la décision D-2016-080, ces réponses devaient être déposées par Hydro-Québec hier avant midi, de manière à ce que nous puissions nous-mêmes déposer notre preuve amendée aujourd'hui à midi. Or les réponses amendées d'Hydro-Québec TransÉnergie n'ont été reçues par nous et sur le site SDÉ de la Régie que hier vers 14h30.

Nous ne blâmons aucunement Hydro-Québec pour ce léger retard mais demandons simplement à ce que notre propre dépôt de preuve puisse être décalé en conséquence. Ce dépôt de la preuve amendée de SÉ-AQLPA sera par ailleurs effectué sous réserve de ce qui suit.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de la lettre C-MSAH-0041 de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut (MSAH) demandant un délai jusqu'au lundi 30 mai 2016 à 12h pour le dépôt de leur preuve amendée. Dans l'hypothèse où

ce délai sera accordé, nous invitons respectueusement la Régie à l'accorder également à SÉ-AQLPA, par équité.

**2. DEMANDE À LA RÉGIE DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN QU'HYDRO-QUÉBEC SE CONFORME À LA DÉCISION D-2016-080. DEMANDE DE REJETER LES NOUVELLES OBJECTIONS À RÉPONDRE D'HYDRO-QUÉBEC, DEMANDE D'ORDONNER À HYDRO-QUÉBEC DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS ET DEMANDE DE REJETER LES NOUVELLES DEMANDES DE CONFIDENTIALITÉ**

Nous constatons par ailleurs qu'Hydro-Québec TransÉnergie ne s'est pas totalement conformée à cette décision D-2016-080, quant aux deux groupes de questions suivantes. En effet :

- **Nouvelles objections d'Hydro-Québec TransÉnergie basées sur la confidentialité (réponses à SÉ-AQLPA-1.6g (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.6h), SÉ-AQLPA-1.9c (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.9d) et SÉ-AQLPA-1.9h)**

Hydro-Québec TransÉnergie persiste à refuser de répondre publiquement aux questions SÉ-AQLPA-1.6g (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.6h), SÉ-AQLPA-1.9c (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.9d) et SÉ-AQLPA-1.9h, bien qu'elle ait été forclosée de soumettre de nouvelles objections à répondre à ces questions.

Le Transporteur présente le 25 mai 2016 une nouvelle série d'objections à répondre publiquement à ces questions en invoquant une nouvelle confidentialité jamais plaidée auparavant à leur égard.

Or la décision D-2016-080 (parag. 27 et 30) n'a jamais indiqué qu'Hydro-Québec TransÉnergie continuait d'avoir l'option de refuser de répondre à ces questions en invoquant la confidentialité. La décision D-2016-080 est complète par elle-même : elle tranche toutes les objections à répondre du Transporteur qui avaient alors été formulées par elle (ou qui auraient pu être formulées en temps utile). Le délai du Transporteur pour soumettre de nouvelles objections à répondre est expiré. Si le Transporteur avait des objections supplémentaires à faire valoir, il aurait dû les loger :

- a) dans le délai prescrit pour ses réponses initiales B-0047 du 5 mai 2016,
- b) ou à tout le moins dans ses réponses amendées B-0054 du 13 mai 2016
- c) ou même, à la rigueur, dans son plaidoyer B-0049 du 13 mai 2016 (page 6) sur ses objections
- d) ou, dans tous les cas, avant la décision D-2016-080 tranchant les objections.

Or Hydro-Québec n'a logé ses nouvelles objections de confidentialité à aucun de ces moments.

À tout événement, SÉ-AQLPA, par la présente, contestent toutes les demandes de confidentialité d'Hydro-Québec TransÉnergie contenues dans ses réponses amendées B-0060, HQT-2, Doc. 3 (v.r.r) aux questions SÉ-AQLPA-1.6g (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.6h), SÉ-AQLPA-1.9c (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.9d) et SÉ-AQLPA-1.9h. SÉ-AQLPA invitent respectueusement la Régie à rejeter ces objections tardives du Transporteur à répondre publiquement à ces questions.

De surcroît, les nouvelles objections d'Hydro-Québec TransÉnergie à répondre publiquement aux questions susdites sont manifestement irrecevables. En effet, elles ne sont supportées par aucun affidavit. De plus, aucun délai de confidentialité n'est indiqué. Enfin, Hydro-Québec TransÉnergie, par ses agissements, a renoncé à plaider de telles confidentialités :

- a) En ne les plaident pas en temps utile au moment de ses réponses initiales et/ou avant le prononcé de la décision D-2016-080, tel que susdit,
- b) En ayant depuis longtemps renoncé à plaider que les impédances de lignes seraient confidentielles (puisque HQT révèle fréquemment de telles impédances de lignes, notamment à :
  - **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)**, Dossier R-3931-2007, Dossier du 1<sup>er</sup> raccordement des éoliennes en Gaspésie, Pièce B-11, HQT-14, Doc. 1, Réponses à la Régie numéro 1.1 (page 3, ligne 2 de la réponse) et numéro 1.2 (page 5, ligne 4).

La connaissance des impédances de lignes est par ailleurs manifestement pertinente aux fins de l'analyse technico-économique tel qu'il ressort notamment des rapports de Monsieur Jean-Claude Deslauriers publiés à :

- **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3636-2007 (HQT Chénier-Outaouais), Pièce C-5-12, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1 v.r., page 4, section 2.3 et
- **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3683-2009 (HQT Waconichi), Pièce C-2-10, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, page 16, section 2.5.2.

La Régie a par ailleurs déjà reconnu que l'information sur les impédances était pertinente aux fins de l'analyse socio-économique, tel qu'il résulte de sa décision D-2016-080 sur ces mêmes questions.

- c) En ayant depuis longtemps renoncé à plaider que la capacité des bancs de condensateurs serait confidentielle. En effet, entre autres, HQT révèle cette capacité quant à un autre banc de condensateur au présent dossier R-3960-2016, à la pièce B-0052, HQT-1, Doc. 1 (v.r.r.), en page 16, ligne 8. La connaissance de la capacité des bancs de condensateurs est par ailleurs manifestement pertinente aux fins de l'analyse technico-économique, tel qu'accepté par la Régie dans sa décision D-2016-080 sur ces mêmes questions.
- d) **Hydro-Québec TransÉnergie ne pourrait même pas plaider que la connaissance des impédances de lignes ou de la capacité d'un banc de compensateur permettraient de découvrir une quelconque ventilation confidentielle de ses coûts projetés (confidentialité que nous avons déjà contestée dans des représentations antérieures).**

**En effet, le coût total de chaque Solution est déjà public. Et Hydro-Québec a déjà accepté que la liste des équipements constitutifs de chaque Solution soit publique, de même que les considérations liées aux équipements de développement futur (voir notamment la pièce B-0052, HQT-1, Doc. 1), de même que la ventilation par équipement de ses coûts (voir notamment la version publique du rapport Dagenais à B-0039, HQT-1, Doc. 3.1, Annexe C).**

Nous contestons donc ces nouvelles demandes de confidentialité d'Hydro-Québec, tant au niveau de leur recevabilité qu'à leur mérite. Il s'agit là d'un refus manifeste d'Hydro-Québec de se conformer à la décision D-2016-80. Il serait donc approprié que la Régie lui ordonne de nouveau de répondre, publiquement, et prenne les mesures nécessaires pour que sa décision antérieure soit respectée.

□ **Nouvelles objections d'Hydro-Québec TransÉnergie basées sur l'absence d'informations (réponses à SÉ-AQLPA-1.9e, SÉ-AQLPA-1.9f et SÉ-AQLPA-1.9g)**

Hydro-Québec TransÉnergie a également omis de répondre aux questions SÉ-AQLPA-1.9e, SÉ-AQLPA-1.9f et SÉ-AQLPA-1.9g. Hydro-Québec tente de justifier son refus de répondre en alléguant que le point de raccordement de la ligne menant à Chertsey ne serait pas encore connu (à savoir s'il serait en dérivation sur la ligne Ste-Agathe-Doc-Grignon ou serait situé au poste Doc-Grignon lui-même), de même que les autres informations corollaires requises. Ces informations corollaires portent sur l'ampérage (une information qui n'est jamais confidentielle) et les impédances de ligne (une information qui n'est pas confidentielle, tel que déjà argumenté ci-dessus).

Or la Régie, d'office, avec son personnel spécialisé, est en mesure de savoir qu'il est impossible qu'HQT ne sache pas si ce raccordement se ferait en dérivation sur la ligne ou au poste Doc-Grignon lui-même. Cette information (et les informations corollaires que nous avons requis) devaient nécessairement être connus par HQT avant qu'elle puisse rédiger les schémas d'écoulement de puissance déjà déposés au dossier (pour l'instant confidentiellement) ainsi qu'à certains schémas unifilaires, voire même certains aspects des estimations de coûts.

La question de savoir si la ligne vers Chertsey serait ou non raccordée en dérivation sur la ligne Ste-Agathe-Doc-Grignon ou serait situé au poste Doc-Grignon lui-même (et les autres informations corollaires demandées par SÉ-AQLPA) est par ailleurs fondamentale à l'analyse technico-économique. Notre analyste, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, tout au long de son rapport SÉ-AQLPA-1, Doc. 3, a en effet exprimé son désarroi quant au manque de robustesse et de fiabilité de plusieurs aspects des solutions envisagées d'Hydro-Québec TransÉnergie, laquelle, trop souvent, se contente de multiplier les raccordements en simple dérivation plutôt que de segmenter (« boucler ») aux postes les longues lignes. Les questions SÉ-AQLPA-1.9e, SÉ-AQLPA-1.9f et SÉ-AQLPA-1.9g visent à vérifier si, de nouveau, HQT continuerait ou non de raccorder en simple dérivation une autre longue ligne importante, avec le manque de robustesse et de fiabilité en résultant qui se répercuterait sur l'analyse technico-économique, au présent dossier, des Solutions 1 et 3 et de toute variante.

Il est d'ailleurs notable que le Transporteur n'avait jamais indiqué auparavant ne pas disposer des informations demandées à SÉ-AQLPA-1.9e, SÉ-AQLPA-1.9f et SÉ-AQLPA-1.9g, que ce soit :

- a) dans le délai prescrit pour ses réponses initiales B-0047 du 5 mai 2016,
- b) ou à tout le moins dans ses réponses amendées B-0054 du 13 mai 2016

- c) ou même, à la rigueur, dans son plaidoyer B-0049 du 13 mai 2016 (page 6) sur ses objections
- d) ou, dans tous les cas, avant la décision D-2016-080 tranchant les objections.

À toutes ces étapes antérieures, Hydro-Québec avait au contraire plaidé qu'elle ne souhaitait pas répondre à ces questions pour des motifs de pertinence, argument que la Régie a rejeté dans sa décision D-2016-080.

L'omission d'Hydro-Québec TransÉnergie à répondre aux questions SÉ-AQLPA-1.9e, SÉ-AQLPA-1.9f et SÉ-AQLPA-1.9g équivaut donc, ici encore, à un refus de sa part de se conformer à la décision D-2016-080.

\* \* \*

Nous invitons donc respectueusement la Régie à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir qu'Hydro-Québec TransÉnergie se conforme à la décision antérieure D-2016-080, à rejeter ses nouvelles objections, ses nouvelles demandes de confidentialité et à lui ordonner, de nouveau, de répondre aux deux groupes de questions susdites et ce publiquement, à avoir :

- aux questions SÉ-AQLPA-1.6g (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.6h), SÉ-AQLPA-1.9c (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.9d) et SÉ-AQLPA-1.9h, et
- aux questions SÉ-AQLPA-1.9e, SÉ-AQLPA-1.9f et SÉ-AQLPA-1.9g.

Corollairement, nous invitons respectueusement la Régie à fixer un calendrier pour le dépôt public de ces réponses manquantes d'Hydro-Québec TransÉnergie et afin d'offrir aussi aux intervenants la possibilité d'amender de nouveau leur preuve suite à l'obtention de ces réponses.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.